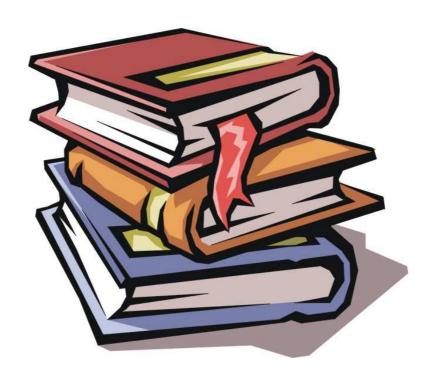


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES YVELINES



N° 38 DU 10 juin 2015

Sommaire RAA N°38 du 10 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

Arrêté d'Agrément sport de l'association Judo Club de Bazainville

Arrêté

Arrêté d'Agrément sport de l'association 2 RIVES VOLLEY BALL CHANTELOUP LES

VIGNES

Arrêté

Arrêté d'Agrément sport de l'association AULNAY RANDO Arrêté

Direction départementale des finances publiques

DDFIP78

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Arrêté

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

RECEPISSE MAMADOU WARICE

Déclaration modif CABINIET AUXILIAIRE DE VIE

RECEPISSE ROUAN

RECEPISSEE VHB SERVICES

ARRETE VITA DOMICILE SERVICES

RECEPISSE SABBAH

RECEPISSE MARTIN

RECEPISSE GIRARD

Déclaration LOZINGUE

RECEPISSE PETREAU

RECEPISSE VAL DE SEINE DOM'SERVICES

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de Paris

Décision portant délégation de signature pour le fonctionnement du pole CHORUS

Décision

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

DDT 78

BESR

Maintenance des tunnels à Boulogne-Billancourt	Arrêté
TP à l'échangeur de Rocquencourt jusqu'au 19 juin 2015	Arrêté
TP carrefour RN 12 x RD 53 jusqu'au 31 juillet 2015	Arrêté
"Fête des Loges" jusqu'au 17 aout 2015	Arrêté

Préfecture des Yvelines

CABINET

BSI

Arrêté réglementant temporairement la vente au détail de produits pétroliers et leur transport

Arrêté

Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement

Arrêté



Arrêté n° 2015159-0003

signé par Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Chef du Pôle Développement du Sport et Protection des Usagers

Le 8 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

Arrêté d'Agrément sport de l'association Judo Club de Bazainville



Préfecture des Yvelines

ARRETE N° DDCS 2015 -065

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

VU l'article L.121-4 du code du sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002, relatif à l'agrément des groupements sportifs,

VU l'instruction ministérielle n° 02-140 JS du 26 août 2002, relative à l'agrément des groupements sportifs, VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 – DDCS 2014097-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013119-020 du 29 avril 2013, donnant délégation de signature à Madame Ethel CARASSO-ROITMAN, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 - DDCS 2015026-0005 portant subdélégation de signature.

Considérant la demande d'agrément déposée par l'association,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association dénommée : «JUDO CLUB DE BAZAINVILLE»

dont le siège social est situé : Mairie – 25 Grande Rue – 78550 - BAZAINVILLE

est agréée en qualité d'association sportive sous le numéro : APS 78-1346

<u>ARTICLE 2</u>: L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines les documents suivants:

- Le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire (rapport moral, financier, d'activité) et la composition des instances dirigeantes,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Le budget prévisionnel,
- La fiche annuelle de renseignements généraux délivrée par nos services.

<u>ARTICLE 3</u> : La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le

- 8 JUIN 2015

Pour la directrice départementale de la cohésion sociale et par délégation, La Chef du pôle développement de sport et Protection des usagers,

> Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE Inspectrice de la Jeunesse et des Sports



Arrêté n° 2015159-0004

signé par Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Chef du Pôle Développement du Sport et Protection des Usagers

Le 8 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

Arrêté d'Agrément sport de l'association 2 RIVES VOLLEY BALL CHANTELOUP LES VIGNES



Préfecture des Yvelines

ARRETE N° DDCS 2015 -067

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

VU l'article L.121-4 du code du sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002, relatif à l'agrément des groupements sportifs,

VU l'instruction ministérielle n° 02-140 JS du 26 août 2002, relative à l'agrément des groupements sportifs, VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 – DDCS 2014097-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013119-020 du 29 avril 2013, donnant délégation de signature à Madame Ethel CARASSO-ROITMAN, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 - DDCS 2015026-0005 portant subdélégation de signature.

Considérant la demande d'agrément déposée par l'association,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'association dénommée: «2 RIVES VOLLEY BALL CHANTELOUP LES VIGNES»

dont le siège social est situé: 4 Place du Pas - 78570 - CHANTELOUP LES VIGNES

est agréée en qualité d'association sportive sous le numéro : APS 78-1348

<u>ARTICLE 2</u> : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines les documents suivants :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire (rapport moral, financier, d'activité) et la composition des instances dirigeantes,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Le budget prévisionnel,
- La fiche annuelle de renseignements généraux délivrée par nos services.

<u>ARTICLE 3</u>: La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le

- 8 JUIN 2015

Pour la directrice départementale de la cohésion sociale et par délégation, La Chef du pôle développement du sport et Protection des usagers,

Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
7, rue Jean Mermoz – CS 20501 – 78008 - VERSAILLES Cedex – Tél.: 01.39.24.24.70 – Fax: 01.39.24.24.77
Courriel: dd078@jeunesse-sports.gouv.fr
Courriel Pôle SPU: ddcs-sports@yvelines.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h



Arrêté n° 2015159-0005

signé par Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Chef du Pôle Développement du Sport et Protection des Usagers

Le 8 juin 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

Arrêté d'Agrément sport de l'association AULNAY RANDO



Préfecture des Yvelines

ARRETE N° DDCS 2015 -066

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

VU l'article L.121-4 du code du sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002, relatif à l'agrément des groupements sportifs,

VU l'instruction ministérielle n° 02-140 JS du 26 août 2002, relative à l'agrément des groupements sportifs, VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014 - DDCS 2014097-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013119-020 du 29 avril 2013, donnant délégation de signature à Madame Ethel CARASSO-ROITMAN, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines.

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 - DDCS 2015026-0005 portant subdélégation de signature.

Considérant la demande d'agrément déposée par l'association,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'association dénommée: «AULNAY RANDO»

dont le siège social est situé : 16 Grande Rue - 78126 - AULNAY SUR MAULDRE

est agréée en qualité d'association sportive sous le numéro : APS 78-1347

ARTICLE 2 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines les documents suivants :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire (rapport moral, financier, d'activité) et la composition des instances dirigeantes,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Le budget prévisionnel,
- La fiche annuelle de renseignements généraux délivrée par nos services.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le

- 8 JUIN 2015

Pour la directrice départementale de la cohésion sociale et par délégation, La Chef du pôle développement du sport et Protection des usagers,

> Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE Inspectrice de la Jeunesse et des Sports

Courriel: dd078@jeunesse-sports.gouv.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h



Arrêté n° 2015152-0005

signé par Pierre-Louis MARIEL, Administrateur Général des Finances Publiques des Yvelines

Le 1er juin 2015

Direction départementale des finances publiques DDFIP78

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013



Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Responsable des services
<u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE</u> :
LES MUREAUX / MANTES
PLAISIR / RAMBOUILLET
POISSY / HOUILLES
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
VERSAILLES
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :
VERSAILLES
BRIGADES DE VÉRIFICATION :
DRIGADEO DE VERII IOATION .
1ÈRE BRIGADE (Saint-Quentin-en-Yvelines)
2ÈME BRIGADE (Plaisir)
3ÈME BRIGADE (Versailles)
4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
5ÈME BRIGADE (Poissy)
6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)
7ÈME BRIGADE (Plaisir)
8ÈME BRIGADE (Versailles)
9ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
10ÈME BRIGADE (Saint-Quentin-en-Yvelines)

TRUTTMANN Marie-Laure PÔLE DE RÉGULATION DÉCONCENTRÉ (Saint-Germain-en-

Laye)

BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :

FRADIN-JEAN Evelyne BCR (Versailles)

BRIGADES DE PATRIMOINE ET DE REVENUS (BPR) :

PRISER Anne-Gaëlle 1ÈRE BPR (Saint-Germain-en-Laye)

TRUTTMANN Marie-Laure 2ÈME BPR (Saint-Germain-en-Laye)

SIMON Béatrice 3ÈME BPR (Saint-Germain-en-Laye)

KERBRAT Marion BPR VERSAILLES

<u>SERVICES DE FISCALITÉ IMMOBILIERE (FI) :</u>

PRISER Anne-Gaëlle FI SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

TRUTTMANN Marie-Laure FI MANTES-LA-JOLIE/POISSY

SIMON Béatrice FI RAMBOUILLET

KERBRAT Marion FI VERSAILLES

FI SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

<u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES</u> :

THALY Line BONNIERES-SUR-SEINE

DUHAMEL Jean-Marie CHEVREUSE

PUYENCHET Esperanza CONFLANS-SAINTE-HONORINE

LORIER Brigitte EPONE

MATTEI Alain LIMAY

HANNEBICQUE Bernard LONGNES

BOUYSSOU Antoine MAISONS-LAFFITTE

GIRARD-FOURNET Catherine MAULE

PRESSENDA Patricia MEULAN

CAFFAREL Dominique MONTFORT-L'AMAURY

NOWAK Catherine NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

GILLOT Marc SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CACALY Philippe TRAPPES

GASCOIN Roger TRIEL-SUR-SEINE

CDIF

ROUBERTOU Sabine VERSAILLES

SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :

CLAIR Catherine HOUILLES

MERCHADIER Jean-Luc MANTES EST

LABASTE Christian MANTES OUEST

MARTIN Gwénaëlle LES MUREAUX

LABRUNIE Catherine PLAISIR

HUCHET Nathalie POISSY

CARVALHO David POISSY NORD

GILLES Joëlle RAMBOUILLET

CUISSET Olivier SAINT-GERMAIN NORD

BARBE Catherine SAINT-GERMAIN EST

VAQUIER de la BAUME Bruno SAINT-GERMAIN SUD

BORKOWSKI Benoît SAINT-QUENTIN EST

LANCE Marc SAINT-QUENTIN OUEST

COFFION Jean-Luc VERSAILLES NORD

BAUDRY Martine VERSAILLES SUD

<u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES</u> :

COSSON Christine HOUILLES

HEROU Patrick LES MUREAUX

ROSSIGNOL Georges MANTES EST

KOZIOL Marie-Christine MANTES OUEST

GENTY Nicole PLAISIR

JEANNE Elisabeth POISSY

ROUGELOT Isabelle RAMBOUILLET

THOMAS Françoise SAINT-GERMAIN EST

DUCHE Annick SAINT-GERMAIN NORD

ANSEL Bernard SAINT-GERMAIN SUD

LEVAL José SAINT-QUENTIN EST

LE CUN Yvon SAINT-QUENTIN OUEST

BARTHE Bernard VERSAILLES NORD

SIGOGNEAU Martine VERSAILLES SUD

_ = + +		s Transition (e.f.
	SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :	
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES LA JOLIE	
LEGAT Serge	RAMBOUILLET	
RICHARD Bruno	VERSAILLES 1	
MORVAN Alain	VERSAILLES 2	481
MORVAN Alain	VERSAILLES 3	
	I	

A Versailles, le 1^{er} juin 2015

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL



n° 2013007-0050

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 7 janvier 2013

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

RECEPISSE MAMADOU WARICE



PREFET DES YVELINES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi de la région d'Ile de France

Unité territoriale des Yvelines

Service Emploi

Services aux personnes

Téléphone: 01 61 37 10 54 ou 10 07 Télécopie: 01 61 37 10 03 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP789983830 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-325-0003 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté n° 2012-0153-0008 du 1^{er} juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Chantal COULANGE, Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Yvelines,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de l'unité territoriale des Yvelines de la DIRECCTE de la région d'Île de France le 07/01/2013 pour l'établissement suivant :

Nature juridique : Auto-entrepreneur Raison sociale : MAMADOU wARICE

Adresse: 68 RUE DU SEPTEMBRE 78800 HOUILLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MAMADOU wARICE sous le n°SAP789983830.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Yvelines qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire. Cours à domicile, sauf les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne
(coaching, relooking...) et les cours dispensés dans le cadre de professions
réglementées (code de la route).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 7 janvier 2013

Pour le Préfet des Yvelines, Par délégation du directeur régional, L'attachée principale d'administration,

Paseale BILONDY



n° 2013346-0052

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 12 décembre 2013

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

Déclaration modif CABINIET AUXILIAIRE DE VIE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France unité territoriale des Yvelines



Affaire suivie par Alexandrine FRANCOIS Téléphone : 01 61 37 10 54 Télécopie : 01 61 37 10 03

> DIRECCTE Ile-de-France unité territoriale des Yvelines

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP795289958 N° SIRET : 79528995800014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 20 février 2013 par Madame Valérie BERTAUX-DESCHAMPS en qualité de Gérante, pour l'organisme CABINET AUXILIAIRE DE VIE dont le siège social est situé 89 route de Mantes 78200 BUCHELAY et enregistré sous le N° SAP795289958 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance aux personnes âgées Eure-et-Loir (28), Yvelines (78)
- Assistance aux personnes handicapées Eure-et-Loir (28), Yvelines (78)
- Garde-malade, sauf soins Yvelines (78)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 12 décembre 2013

Pour le Préfet des Yvelines Par délégation du directeur régional, L'Attaches Principale d'Administration,

ascale BLONDY



n° 2014329-0051

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 25 novembre 2014

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

RECEPISSE ROUAN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France unité territoriale des Yvelines



Affaire suivie par Alexandrine FRANCOIS Téléphone: 01 61 37 10 54 Télécopie: 01 61 37 10 03

> Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP800437220 N° SIRET : 80043722000018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 23 octobre 2014 par Mademoiselle Elodie ROUAN en qualité de Aide a la personne, pour l'organisme ROUAN Elodie dont le siège social est situé 7 chemin des Galigots 78410 NEZEL et enregistré sous le N° SAP800437220 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

.../...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet des Yvelines Par délégation du directeur régional, L'Attachée Principale d'Administration,

Pascale BLONDY



n° 2014339-0051

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 5 décembre 2014

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

RECEPISSEE VHB SERVICES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France unité territoriale des Yvelines

Affaire suivie par

Alexandrine FRANCOIS Téléphone: 01 61 37 10 54 Télécopie: 01 61 37 10 03



DGE DESCRIPCION OF DERRALE

DIRECCTE Ile-de-France unité territoriale des Yvelines

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP797469145 N° SIRET : 79746914500016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 20 août 2014 par Monsieur Abdelhak HADJ BRAHIM en qualité de Responsable, pour l'organisme VHB SERVICES dont le siège social est situé 5 rue des Grands Champs 78300 POISSY et enregistré sous le N° SAP797469145 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Intermédiation

- Garde enfant -3 ans à domicile Yvelines (78)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans Yvelines (78)
- Assistance aux personnes âgées Yvelines (78)
- Garde-malade, sauf soins Yvelines (78)
- Aide mobilité et transport de personnes Yvelines (78)
- Conduite du véhicule personnel Yvelines (78)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Yvelines (78)
- Assistance aux personnes handicapées Yvelines (78)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 5 décembre 2014

Pour le Préfet des Yvelines Par délégation du directeur régional, L'Attachée Principale d'Administration,

Pascale BLOND



n° 2014350-0052

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 16 décembre 2014

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

ARRETE VITA DOMICILE SERVICES



PREFET DES YVELINES

DIRECCTE de la région Ile-de-France unité territoriale des Yvelines arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP798428041

Le préfet des Yvelines

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail.

Vu la demande d'agrément présentée le 6 novembre 2014, par Monsieur Christophe FREUND en qualité de Directeur Général,

Vu la saisine du président du conseil général des Yvelines le 16 décembre 2014

Arrêté:

<u>Article 1</u> L'agrément de l'organisme VITA DOMICILE SERVICES, dont le siège social est situé 1, allée de Savoie 78170 LA CELLE ST CLOUD est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 décembre 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

<u>Article 2</u> Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile Yvelines (78)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans Yvelines (78)
- Assistance aux personnes âgées Yvelines (78)
- Garde-malade, sauf soins Yvelines (78)
- Aide mobilité et transport de personnes Yvelines (78)
- Conduite du véhicule personnel Yvelines (78)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Yvelines (78)
- Assistance aux personnes handicapées Yvelines (78)

<u>Article 3</u> Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- · exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Versailles, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet des Yvelines Par délégation du directeur régional, L'Attachée Principale d'Administration,

Pascale BLONDY



n° 2015015-0050

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 15 janvier 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

RECEPISSE SABBAH

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France unité territoriale des Yvelines



Affaire suivie par

Alexandrine FRANCOIS Téléphone: 01 61 37 10 54 Télécopie: 01 61 37 10 03

DIRECCTE Ile-de-France unité territoriale des Yvelines

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP801067661 N° SIRET : 80106766100018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 15 janvier 2015 par Monsieur Benjamin SABBAH en qualité **d'Auto-entrepreneur**, pour l'organisme Benjamin SABBAH dont le siège social est situé 9 rue Sainte-Honorine 78360 MONTESSON et enregistré sous le N° SAP801067661 pour les activités suivantes :

· Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 15 janvier 2015

Pour le Préfet des Yvelines Par délégation du directeur régional, L'Attachée Principale d'Administration,

Pascale BLONDY



n° 2015034-0051

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 3 février 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

RECEPISSE MARTIN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France unité territoriale des Yvelines



Affaire suivie par Alexandrine FRANCOIS Téléphone : 01 61 37 10 54 Télécopie : 01 61 37 10 03

DIRECCTE Ile-de-France unité territoriale des Yvelines

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP381909605 N° SIRET : 38190960500010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 22 janvier 2015 par Monsieur Philippe MARTIN en qualité de Dirigeant, pour l'organisme MARTIN Philippe dont le siège social est situé 2rue Saint Léger Bat D.1 78100 ST GERMAIN EN LAYE et enregistré sous le N° SAP381909605 pour les activités suivantes :

Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 3 février 2015

Pour le Préfet des Yvelines Par délégation du directeur régional, L'Attachée Principale d'Administration,

Pascale BLONDY



n° 2015058-0050

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 27 février 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

RECEPISSE GIRARD

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France unité territoriale des Yvelines



Affaire suivie par Alexandrine FRANCOIS Téléphone: 01 61 37 10 54 Télécopie: 01 61 37 10 03

DIRECCTE Ile-de-France unité territoriale des Yvelines

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP809739402 N° SIRET : 80973940200018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 27 février 2015 par Madame Marie-Aure GIRARD en qualité de Responsable, pour l'organisme GIRARD MARIE-AURE dont le siège social est situé 19 Rue Marcelin Berthelot 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP809739402 pour les activités suivantes :

Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

.../...

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 27 février 2015

Pour le Préfet des Yvelines Par délégation du directeur régional, L'Attachée Principale d'Administration,

Pascale BLONDY



n° 2015076-0050

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 17 mars 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

Déclaration LOZINGUE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France unité territoriale des Yvelines



Affaire suivie par Alexandrine FRANCOIS Téléphone: 01 61 37 10 54

Télécopie : 01 61 37 10 03

DIRECCTE Ile-de-France unité territoriale des Yvelines

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP521999326 N° SIRET : 52199932600015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 17 mars 2015 par Monsieur Christian LOZINGUE en qualité d'Auto-entrepreneur, pour l'organisme LOZINGUE Christian dont le siège social est situé 32 Allée Georges Brassens 78700 CONFLANS STE HONORINE et enregistré sous le N° SAP521999326 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- · Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 17 mars 2015

Pour le Préfet des Yvelines Par délégation du directeur régional, L'Attachée Principale d'Administration,

Pascale BLOND



n° 2015085-0050

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 26 mars 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

RECEPISSE PETREAU

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France unité territoriale des Yvelines



Affaire suivie par Chantal THEODEN ou Alexandrine

FRANCOIS

Téléphone : 01 61 37 10 07 Télécopie : 01 61 37 10 03

DIRECCTE Ile-de-France unité territoriale des Yvelines

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810367557 N° SIRET : 81036755700016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 26 mars 2015 par Monsieur JOHN PETREAU en qualité de Gérant, pour l'organisme JOHN PETREAU SAP dont le siège social est situé 2 place de la mairie 78580 MAULE et enregistré sous le N° SAP810367557 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- · Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- · Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- · Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- · Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 26 mars 2015

Pour le Préfet des Yvelines Par délégation du directeur régional, L'Attachée Principale d'Administration,

Pasdale BLONDY



n° 2015093-0052

signé par Pascale BLONDY, attachée principale d'administration

Le 3 avril 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi UT 78

RECEPISSE VAL DE SEINE DOM'SERVICES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France unité territoriale des Yvelines



Affaire suivie par

Alexandrine FRANCOIS Téléphone: 01 61 37 10 54 Télécopie: 01 61 37 10 03

DIRECCTE Ile-de-France unité territoriale des Yvelines

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP523241925 N° SIRET : 52324192500016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale des Yvelines le 17 mars 2015 par Monsieur Eric PRESSENDA en qualité de Gérant, pour l'organisme VAL DE SEINE DOM'SERVICES dont le siège social est situé 2 rue de l'Eglise 78300 POISSY et enregistré sous le N° SAP523241925 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- · Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- · Maintenance et vigilance de résidence
- · Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

.../...

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH Yvelines (78)
- Aide mobilité et transport de personnes Yvelines (78)
- Assistance aux personnes âgées Yvelines (78)
- Assistance aux personnes handicapées Yvelines (78)
- Conduite du véhicule personnel Yvelines (78)
- Garde-malade, sauf soins Yvelines (78)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 3 avril 2015

Pour le Préfet des Yvelines Par délégation du directeur régional, L'Attachee Principale d'Administration,

Pascale BLONDY



Décision n° 2015160-0001

signé par Chantal ARENS Francois FALLETTI, Première présidente de la cour d'appel de Paris Procureur général

Le 9 juin 2015

Ministère de la Justice Cour d'Appel de Paris

Décision portant délégation de signature pour le fonctionnement du pole CHORUS



DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CHORUS

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président);

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

DECIDENT:

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2: Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

Article 3: La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

Article 4: La première présidente et le procureur général près ladite cour chargent, conjointement, le directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

François Falletti

Chantal Arens

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus (programme 0166, programme 0101):

- 9 JUIN 2015

SEUL (le cas échéant)	Aucun seuil pour la signature des bons de commande	Aucun seuil pour la signature des bons de commande	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
ACTES	Tout acte de validation dans Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Tout acte de validation dans Chorus
FONCTION	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
CORPS/GRADE	Attaché d'administration	Greffier en chef	Contractuel
PRENOM	Nadège	Marie	Alexandre
MON	KOUYOUMDJIAN	GAUTIER	AITALI

Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC	Aucun seuil pour la signature des bons de commande	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC	bons (inférieu	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Tout acte de validation dans Chorus	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V
Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
Greffière	Greffler	Greffière	Greffier	Secrétaire administrative	Secrétaire administrative
Ratiba	Christophe	Béatrice	François	Nadia	Brigitte
BOUZIGH	DIETZ	GAUDY	LE FEVRE	AUBOU	BEAUPERE

Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC	Aucun seuil	Aucun seuil pour la signature des bons de commande			Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Certification des services faits dans Chorus	Tout acte de validation dans Chorus	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V
Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers
Secrétaire administratif	Secrétaire administratif	Secrétaire administrative	Secrétaire administrative	Secrétaire administrative	Secrétaire administratif
Christophe	Jean-Michel	Sandra	Marie- Christine	Sandrine	Nassur
DE VERA	DUCRET	FIRMIN	PEREZ	PERROT	SAID AHAMED

9

| Aucun seuil |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| dans | des | des | des | des | des | des | dans |
| Certification
services faits
Chorus |
| engagements
demandes de |
| Gestionnaire des
juridiques et des
paiement |
Adjointe administrative	Adjointe administrative	Adjointe	Contractuelle	Adjoint administratif	Adjointe administrative	Adjoint administratif	Adjointe administrative
Linda	Ingrid	Emeline	Latifa	Anthony	Servane	Olivier	Leslie
AUDOUY	AUJOUANNET	BEAUGRAND	DEBBOUZA	FIRROLONI	GARNIER	GERARD	HIPEAU-PARVILLER

Aucun seuil	Aucun seuil	Aucun seuil	Aucun seuil	Aucun seuil	Aucun seuil	Aucun seuil	Aucun seuil	Aucun seuil	Aucun seuil
dans	des	des	des	des	des	des	des	des	des
Certification	Certification	Certification	Certification	Certification	Certification	Certification	Certification	Certification	Certification
services faits	services faits	services faits	services faits	services faits	services faits	services faits	services faits	services faits	services faits
Chorus	Chorus	Chorus	Chorus	Chorus	Chorus	Chorus	Chorus	Chorus	Chorus
engagements	engagements	s engagements	s engagements	s engagements	s engagements	s engagements	s engagements	s engagements	s engagements
demandes de	demandes de	demandes de	s demandes de	s demandes de	s demandes de	s demandes de	s demandes de	s demandes de	s demandes de
Gestionnaire des	Gestionnaire des	Gestionnaire des juridiques et des paiement	Gestionnaire des						
juridiques et des	juridiques et des		juridiques et des						
paiement	paiement		paiement						
Adjointe	Adjointe	Adjointe	Adjointe	Adjointe	Adjoint	Adjointe	Contractuelle	Adjoint	Adjointe
administrative	administrative	administrative	administrative	administrative	administratif	administrative		administratif	administrative
Stéphanie	Mélanie	Carole	Emilie	Violette	Lionel	Marjonie	Djamila	Jean-Patrick	Marie- Christine
LAMANT	LANNOY	LECANN	LUTARD	MALEZIEUX	MARTIN	MENDRYTZKI	MERABET	METAYER	NGUYEN

PREJEANT	Nathalie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	tents Certification s de services f	on des faits dans	Aucun seuil
REINE	Murielle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	tents Certification s de services fi	on des faits dans	Aucun seuil
RENAULT	Audrey	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	nents Certification s de services fi Chorus	on des faits dans	Aucun seuil
RINTO	Gaelle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	s de services fi	on des faits dans	Aucun seuil
SAMIER	Coralie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	s de services fi Chorus	on des faits dans	Aucun seuil
THIEBO	Claudine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	s de services f Chorus	on des faits dans	Aucun seuil
TRAN-DU-PHUOC	Jean-Philippe	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	nents Certification s de services f	on des faits dans	Aucun seuil

Nb: l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).



Arrêté n° 2015111-0012

signé par Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires

Le 21 avril 2015

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

DDT 78

Maintenance des tunnels à Boulogne-Billancourt







PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES YVELINES

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2015-1-473 en date du 21 avril 2015 portant restrictions de circulation sur l'autoroute A13 dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud

LE PREFET DE POLICE
OFFICIER DE LA LEGION
D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE LA LEGION
D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE

NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 411-8 et R 411-9,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,

Vu le décret du 31 mai 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BOUCAULT en qualité de Préfet de Police,

Vu le décret du 07 novembre 2013, portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 11 avril 2013, portant nomination de M. Erard CORBIN DE MANGOUX en qualité de Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la circulaire interministérielle n°2006-20 relative à la sécurité des tunnels routiers,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010, portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI, en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013,

Vu l'arrêté n° 2013 162-0005 du 11 juin 2013, portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2014280-0008 du 7 octobre 2014, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 05 mars 2014, portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2014-0002 du 25 mars 2014, portant délégation de signature à, Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux

opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'appui territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France n° 2014-1-424 du 18 avril 2014, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2014-1-1671 du 29 décembre 2014, de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la circulaire de Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie indiquant les jours « hors chantiers » 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés au cours de l'année, conformément à la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur d'Exploitation du Duplex A 86 (Cofiroute),

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Garches,

Vu l'avis de Madame la Maire de Marnes-La-Coquette,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres.

Vu l'avis de Madame la Maire de Vaucresson,

Vu l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A 13, sens Paris-province et sens province-Paris, ainsi que celle, du personnel chargé des travaux, pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud,

Sur proposition, de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRETENT

ARTICLE 1:

À l'occasion des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud, la circulation sur l'autoroute A 13, est réglementée comme suit :

L'autoroute A 13, pourra être fermée dans le sens **Paris / province** du PR 0 au PR 8, de 22h30 à 5h30, durant les nuits des :

Mardi 21 avril 2015
 Mardi 1 septembre 2015

Mercredi 22 avril 2015
 Lundi 28 septembre 2015

Lundi 22 juin 2015
 Mardi 29 septembre 2015

Mardi 23 juin 2015
 Lundi 2 novembre 2015

Mercredi 24 juin 2015Mardi 3 novembre 2015

- Lundi 31 août 2015

L'autoroute A 13 pourra être fermée dans le sens **province / Paris** du PR 13+300 au PR 0, de 22h30 à 5h30, durant les nuits des :

Mercredi 22 avril 2015
 Lundi 28 septembre 2015

Jeudi 23 avril 2015 (5h00)
 Mardi 29 septembre 2015

Mercredi 24 juin 2015
 Mercredi 30 septembre 2015

- Jeudi 25 juin 2015 (5h00) - Jeudi 1 octobre 2015

Mardi 1 septembre 2015
 Mardi 3 novembre 2015

Mercredi 2 septembre 2015
 Mercredi 4 novembre 2015

Jeudi 3 septembre 2015
 Jeudi 5 novembre 2015

<u>Nota</u>: les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 21 avril 2015 correspond à la nuit du mardi 21 avril au mercredi 22 avril 2015).

ARTICLE 2:

Les déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

Dans le sens de circulation Paris / province, PR 0 au PR 8, de 22h30 à 5h30

Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil (Déviation « A ») empruntent :

- * Sur la commune de Paris :
- la déviation en prenant l'avenue de la Porte d'Auteuil en direction du carrefour des Anciens Combattants.

- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
- l'avenue Jean-Baptiste Clément en direction de la place Rhin et Danube (RD 103),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 907),
- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- la rue Dailly (RD 907),
- la rue Gounod (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Pasteur (RD 907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard de Jardy (RD 182).
- * Sur la commune de Vaucresson :
- la bretelle d'entrée de l'A 13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A 13 dans le sens Paris/province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur (Déviation « B ») empruntent :

- * Sur la commune de Paris :
- la déviation en continuant sur le boulevard périphérique en direction de la Porte de Saint-Cloud,
- la sortie Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
- la Route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 907),
- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- la rue Dailly (RD 907),
- la rue Gounod (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Pasteur (RD 907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard de Jardy (RD 182).

- * Sur la commune de Vaucresson :
- la bretelle d'entrée de l'A 13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A 13 dans le sens province.

Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur (Déviation « C ») empruntent :

- * Sur la commune de Paris :
- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- le périphérique boulevard périphérique extérieur en direction de la Porte de Saint-Cloud,
- la sortie Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
- la Route de la Reine en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 907),
- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
- la place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- la rue Dailly (RD 907),
- la rue Gounod (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Pasteur (RD 907),
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard de Jardy (RD 182).
- * Sur la commune de Vaucresson :
- la bretelle d'entrée de l'A 13 à l'échangeur 5, pour reprendre l'autoroute A 13 dans le sens Paris/province.

Dans le sens de circulation province/Paris du PR 13 au PR 0, de 22h30 à 5h30

<u>Les usagers en provenance de l'autoroute A 13 (province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi (Déviation « D ») empruntent :</u>

- la déviation en prenant la sortie A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-D'Arcy/Saint-Cyr-L'École,
- la RD 129 en direction de Saint-Cyr-L'École,
- l'autoroute A 12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

<u>Les usagers en provenance de l'autoroute A 13 (province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « E ») empruntent :</u>

- la déviation en prenant la sortie A 12, en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
- le Pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).
- * Sur la commune de Paris:
- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

<u>Les usagers en provenance de l'autoroute A 12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « F ») empruntent :</u>

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN 186),
- l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
- le Pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD 910),
- * Sur la commune de Paris:
- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

<u>Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « G ») empruntent :</u>

- la déviation en prenant l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,

- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
- le Pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).
- * Sur la commune de Paris:
- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « H ») empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- * Sur la commune de Sèvres :
- le Pont de Sèvres (RD 910),
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD 910),
- * Sur la commune de Paris:
- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

<u>Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « I ») empruntent :</u>

- l'accès A 12/A 13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A 12 en direction de Saint-Ouentin-en-Yvelines.
- l'autoroute « A 12 B » en direction de Evry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction de Evry/Lyon,
- l'autoroute A 86 en direction de Evry/Lyon,
- la sortie A 10-A 11/Evry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud.
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-

Cloud.

- * Sur la commune de Sèvres :
- le Pont de Sèvres (RD 910).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt:
- l'avenue du Général Leclerc (RD 910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD 910).
- * Sur la commune de Paris :
- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD 182) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « J ») empruntent :

- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
- le boulevard de Jardy (RD 182),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907).
- la rue Pasteur (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Gounod (RD 907),
- la rue Dailly (RD 907),
- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- le Pont de Saint-Cloud (RD 907).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
- la Route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD 907),
- * Sur la commune de Paris :
- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

<u>Les usagers en provenance du Duplex (A 86) et en direction du boulevard périphérique parisien (Déviation « K ») empruntent :</u>

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A 86 en direction de Vaucresson (RD 182 A) et la Route Napoléon III (RD 184).
- * Sur la commune de Marnes-La-Coquette :
- le boulevard de Jardy (RD 182),
- le boulevard de la République (RD 907),
- le boulevard Raymond Poincaré (RD 907).
- * Sur la commune de Saint-Cloud :
- le boulevard du Général de Gaulle (RD 907),

- la rue Pasteur (RD 907),
- la Place Magenta (RD 907/RD 985),
- la rue Gounod (RD 907),
- la rue Dailly (RD 907),
- la Place Georges Clemenceau (RD 907/RD 7),
- le Pont de Saint-Cloud (D 907).
- * Sur la commune de Boulogne-Billancourt :
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD 907),
- la Route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD 907).
- * Sur la commune de Paris :
- l'entrée sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur Porte de Saint-Cloud.

ARTICLE 3:

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt ou tout autre entreprise désignée par celle-ci, ainsi que pas les gestionnaires de voirie concernées selon leurs organisations respectives.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7:

- Monsieur le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines.

- Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité des Hauts de Seine,
- Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur d'Exploitation du duplex A 86 (Cofiroute),
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines,
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Maire de Garches,
- Madame la Maire de Marnes-La-Coquette
- Madame la Maire de Paris.
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Madame la Maire de Vaucresson,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le 21 avril 2015	Fait à Paris, le 21 avril 2015	Fait à Versailles, le 21 avril 2015
Pour le Préfet de Police,	Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,	Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le Directeur du Cabinet Signé :	L'adjoint au chef du service sécurité des transports Signé:	Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines Signé :

Patrice LATRON Jean-Philippe LANET Bruno CINOTTI



Arrêté n° 2015138-0012

signé par Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires

Le 18 mai 2015

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

DDT 78

TP à l'échangeur de Rocquencourt jusqu'au 19 juin 2015



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

Restriction de la circulation sur la bretelle de l'autoroute A12 sens province-Paris vers l'autoroute A13 sens Paris-province

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8:

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard Corbin De Mangoux en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France *en date du 06 mai 2015* :

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine en date du 24 avril 2015;

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 20 avril 2015 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A12 sens province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les inspections détaillées périodiques des ouvrages OA 61090 et OA 61020 et des travaux d'éla-

gage dans la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris-province depuis l'autoroute A12 sens province-Paris sur le territoire de la commune de Bailly.

ARRETE

ARTICLE 1: Pendant les inspections détaillées périodiques des ouvrages OA 61090 et OA 61020 et des travaux d'élagage, la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris-province depuis l'autoroute A12 sens province-Paris est fermée à la circulation de 22h30 à 5h30 durant les nuits des :

- Lundi 18 mai 2015, - Mercredi 3 juin 2015, - Mardi 19 mai 2015, - Jeudi 4 juin 2015, - Mercredi 20 mai 2015, - Lundi 15 juin 2015, - Jeudi 21 mai 2015 (5h00), - Mardi 16 juin 2015,

- Lundi 1er juin 2015, - Mercredi 17 juin 2015,

- Mardi 2 juin 2015, - Jeudi 18 juin 2015.

Nota: les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 1er juin 2015 correspond à la nuit du lundi 1er juin au mardi 2 juin 2015).

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers empruntent :

- l'autoroute A13 sens province-Paris,
- la sortie n°5 direction Versailles, Vaucresson et Garches,
- la Route Départementale 182, Boulevard de Hardy en direction de Vaucresson (hors aggloméra-tion des communes de Marnes-la-Coquette et Vaucresson),
- la bretelle d'entrée de l'autoroute A13 en direction de Rouen où les usagers retrouvent leur itinéraire.

ARTICLE 3: La Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DIRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI de Rocquencourt) ou toute entreprise désignée par elle assure la mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5e partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le président du Conseil-Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Commandant de la CRSA-O-IDF, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 18 MAI 2015

Le Préfet des Yvelines et par délégation,
Le directeur départemental des territoires des Yvelines.



Arrêté n° 2015146-0008

signé par Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires

Le 26 mai 2015

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

DDT 78

TP carrefour RN 12 x RD 53 jusqu'au 31 juillet 2015



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

ARRETE PREFECTORAL Nº 2015

Echangeur RN12 x RD58 : Restriction de circulation sur l'axe et la collectrice de la RN12 avec fermeture de la bretelle de sortie, sens Paris-province, vers Elancourt et modification temporaire de la bretelle de sortie, sens Paris-province, vers Plaisir

Le préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

Vu le décret n°2009-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de monsieur Erard Corbin de Mangoux en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relatives au calendrier des jours « hors chantier », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier n° 3, remis par l'entreprise, indice B du 09/04/2015 et suivants,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Yvelines,

Vu l'avis de monsieur le commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile-de-France,

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France et du CRICR,

CONSIDERANT que les travaux sur l'ouvrage de franchissement de la RN12 et sur la bretelle de sortie, sens Paris-province vers Elancourt, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement et de doublement de la RD30 sur les communes de Plaisir et Elancourt, nécessitent des restrictions temporaires de la

circulation hors agglomération sur le territoire de la commune Plaisir afin de permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et les usagers de la route.

ARRETE

ARTICLE 1: Pour la période du 21 mai au 31 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, dans le sens Paris-province sera réglementée par les mesures permanentes suivantes :

- Paris-province, phase 3, étapes 1 à 3 (DESC 3)
 - O Basculement de la bretelle de sortie numéro 11d en direction de Plaisir sur la voirie provisoire.
 - o Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.
 - o Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500.
 - O Neutralisation de la BAU sur la RN12 du PR 32+800 au PR 33+600.
 - O Abaissement de la limitation maximale de vitesse de 110 à 70km/h, avec un pas de 20km/h, du PR 32+400 au PR 33+600.
- Paris-province, phase 3, étape 4 (DESC 3):
 - Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.
 - O Basculement de la chaussée de la RN12 sur celle de la collectrice du PR 32+800 au PR 33+600.
 - \circ Abaissement de la limitation maximale de vitesse de 110 à 70km/h, avec un pas de 20km/h, du PR 32+400 au PR 33+600
- Paris-province, phase 3, étape 5 (DESC 3):
 - o Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt
 - o Neutralisation de la voie lente de la collectrice du PR 33+100 au 33+350

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Une déviation, au droit de la fermeture :
- bretelle de sortie numéro 12a de la RN12, sens Paris-province, en direction de Plaisir Ste Apolline,
- chemin blanc, en direction de Plaisir Ste Apolline,
- avenue de Ste Apolline,
- Route Départementale 134 (avenue d'Armorique),
- Route Départementale 912 (avenue de Dreux), en direction de St-Quentin-en-Yvelines, Élancourt, Plaisir, Trappes.
- O Un itinéraire conseillé, en amont de la fermeture :
- bretelle de sortie de la RN12, sens Paris-province, vers la R12 en direction de Trappes, Élancourt, et Maurepas,
- Route Départementale 912 (route de Dreux, avenue M. Dassault), en direction de Dreux, Elancourt, Plaisir, Jouars-Pontchartrain.

ARTICLE 2:

La mise en place des mesures indiquées à l'article 1 nécessitent les mesures temporaires nocturnes suivantes, entre 22h00 et 5h00 :

- Pour la mise en place des mesures de la phase 3, étapes 1 à 3 (DESC 3):

La nuit du jeudi 21 au vendredi 22 mai 2015 Ou en réserve, les nuits suivantes :

• du	mardi 26 mai	au	jeudi 28 mai 2015
• du	mercredi 27 mai	au	vendredi 29 mai 2015
• đu	lundi 01 juin	au	mercredi 03 juin 2015
• du	mardi 02 juin	au	jeudi 04 juin 2015
• du	mercredi 03 juin	au	vendredi 05 juin 2015
• du	lundi 08 juin	au	mercredi 10 juin 2015
• du	mardi 09 juin	au	jeudi 11 juin 2015
• du	mercredi 10 juin	au	vendredi 12 juin 2015
• du	mardi 16 juin	au	vendredi 19 juin 2015
• du	lundi 22 juin	au	jeudi 25 juin 2015
• du	mardi 23 juin	au	vendredi 26 juin 2015
• du	lundi 29 juin	au	jeudi 02 juillet 2015
• du	mardi 30 juin	au	vendredi 03 juillet 2015

Et les 2 nuits du mardi 26 mai au jeudi 28 mai 2015 Ou en réserve, les nuits suivantes :

du	Mercredi 27 mai	au	Vendredi 29 mai 2015
du	Lundi 1 juin	au	Mercredi 3 juin 2015
du	Mercredi 3 juin	au	Vendredi 5 juin 2015
du	Lundi 8 juin	au	Mercredi 10 juin 2015
du	Mardi 9juin	au	Jeudi 11 juin 2015
du	Mercredi 10 juin	au	Vendredi 12 juin 2015
du	Lundi 15 juin	au	Mercredi 17 juin 2015
du	Lundi 20 juin	au	Mercredi 22 juin 2015
du	Mercredi 24 juin	au	Vendredi 26 juin 2015
du	Lundi 29 juin	au	Mercredi 1 juillet 2015
du	Mercredi 1 juillet	au	Vendredi 3 juillet 2015
du	Lundi 6 juillet	au	Mercredi 8 juillet 2015

Et la nuit du jeudi 28 mai au vendredi 29 mai 2015 Ou en réserve, les nuits suivantes :

du	Lundi 1 juin au	Mardi 2 juin 2015
du	Jeudi 4 juin au	Vendredi 5 juin 2015
du	Jeudi 11 juin au	Vendredi 12 juin 2015
du	Jeudi 18 juin au	Vendredi 19 juin 2015
du	Jeudi 25 juin au	Vendredi 26 juin 2015
du	Jeudi 2 juillet au	Vendredi 3 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit (Cf plans Article 2A):

- o Fermeture de la RN12 du PR 32+800au PR 33+500.
- o Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500, qui engendre :
- Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- O Une déviation au droit de la fermeture de la RN12 :
- Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

La nuit du jeudi 18 juin 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

du	Lundi 22 juin	au	Mardi 23 juin 2015
du	Mardi 23 juin	au	Mercredi 24 juin 2015
du	Mercredi 24 juin	au	Jeudi 25 juin 2015
du	Jeudi 25 juin	au	Vendredi 26 juin 2015
du	Lundi 29 juin	au	Mardi 30 juin 2015
du	Mardi 30 juin	au	Mercredi 1 juillet 2015
du	Mercredi 1 juillet	au	Jeudi 2 juillet 2015
du	Jeudi 2 juillet	au	Vendredi 3 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit (Cf plan Article 2B):

o Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11d en direction de Plaisir

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- O Une déviation au droit de la fermeture de la bretelle de sortie numéro 11d :
- bretelle de sortie numéro 12a de la RN12, sens Paris-province, en direction de Plaisir Ste Apolline,
- chemin blanc, en direction de Plaisir Ste Apolline,
- avenue de Ste Apolline,
- Route Départementale 134 (avenue d'Armorique),
- Route Départementale 912 (avenue de Dreux), en direction de St-Quentin-en-Yvelines, Élancourt, Plaisir, Trappes.
- O Un itinéraire conseillé, en amont de la fermeture :
 - bretelle de sortie de la RN12, sens Paris-province, vers la R12 en direction de Trappes, Élancourt, et Maurepas,
- Route Départementale 912 (route de Dreux, avenue M. Dassault), en direction de Dreux, Elancourt, Plaisir, Jouars-Pontchartrain.
- Pour la mise en place des mesures de la phase 3, étape 4 (DESC 3):

La 1 nuit du lundi 29 juin au mardi 30 juin 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

• du	mardi 30 juin au	mercredi 01 juillet 2015
• du	mercredi 01 juillet au	jeudi 02 juillet 2015
• du	jeudi 02 juillet au	vendredi 03 juillet 2015
• du	lundi 06 juillet au	mardi 07 juillet 2015
• du	mardi 07 juillet au	mercredi 08 juillet 2015
• du	mercredi 08 juillet au	jeudi 09 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit :

o Fermeture de la RN12 du PR 32+800 au PR 33+500.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- O Une déviation au droit de la fermeture de la RN12 :
- Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

- Pour la levée de l'ensemble des mesures :

Les 2 nuits du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

•	đu	lundi 20 juillet	au	mercredi 22 juillet 2015
•	du	mardi 21 juillet	au	jeudi 23 juillet 2015
•	du	mercredi 22 juillet	au	vendredi 24 juillet 2015
•	du	lundi 27 juillet	au	mercredi 29 juillet 2015
•	đu	mardi 28 juillet	au	jeudi 30 juillet 2015
•	du	mercredi 29 juillet	au	vendredi 31 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit :

- o Fermeture de la RN12 du PR 32+800au PR 33+500.
- o Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500, qui engendre :
 - Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- O Une déviation au droit de la fermeture de la RN12 :
- Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.
- Pour le retrait des BT4 sur l'accotement Nord de la collectrice RN12 et la réouverture de la bretelle 11e :

Une nuit du jeudi 23 au vendredi 24 juillet 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

mardi 28 juillet 2015	au	lundi 27 juillet	• du
mercredi 29 juillet 2015	au	mardi 28 juillet	• du
jeudi 30 juillet 2015	au	mercredi 29 juillet	• du
vendredi 31 juillet 2015	au	jeudi 30 juillet	• du
mardi 04 août 2015	au	lundi 03 août	• du
mercredi 05 août 2015	au	mardi 04 août	• du
jeudi 06 août 2015	au	mercredi 05 août	• du
vendredi 07 août 2015	au	jeudi 06 août	• du

La circulation sur la route nationale RN12, sens Paris-province, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500, qui engendre :
- Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11e en direction d'Élancourt.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- O Une déviation au droit de la fermeture de la collectrice :
 - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

ARTICLE 3:

La circulation sur la route nationale RN12, dans le sens province-Paris sera réglementée, entre 22h00 et 5h00, par les mesures temporaires suivantes :

- Pour la mise en place des mesures de la phase 3, étapes 1 à 3 (DESC 3) : Les 2 nuits du mercredi 20 au vendredi 22 mai 2015

Ou en réserve, les nuits suivantes :

•	du	mardi 26 mai	au	jeudi 28 mai 2015
•	du	mercredi 27 mai	au	vendredi 29 mai 2015
•	du	lundi 01 juin	au	mercredi 03 juin 2015
•	du	mardi 02 juin	au	jeudi 04 juin 2015
•	du	mercredi 03 juin	au	vendredi 05 juin 2015
•	du	lundi 08 juin	au	mercredi 10 juin 2015
•	du	mardi 09 juin	au	jeudi 11 juin 2015
•	du	mercredi 10 juin	au	vendredi 12 juin 2015
•	du	mardi 16 ju i n	au	vendredi 19 juin 2015
•	du	lundi 22 juin	au	jeudi 25 juin 2015
•	du	mardi 23 juin	au	vendredi 26 juin 2015
•	du	lundi 29 juin	au	jeudi 02 juillet 2015
•	du	mardi 30 juin	au	vendredi 03 juillet 2015

Et les 2 nuits du mercredi 3 juin au vendredi 5 juin 2015 Ou en réserve, les nuits suivantes :

du	Lundi 8 juin au	Mercredi 10 juin 2015
du	Mardi 9juin au	Jeudi 11 juin 2015
du	Mercredi 10 juin au	Vendredi 12 juin 2015
• du	mardi 16 juin au	vendredi 19 juin 2015
• du	lundi 22 juin au	jeudi 25 juin 2015
• du	mardi 23 juin au	vendredi 26 juin 2015
• du	lundi 29 juin au	jeudi 02 juillet 2015
• du	mardi 30 juin au	vendredi 03 juillet 2015

Et les 2 nuits du lundi 15 juin au mercredi 17 juin 2015 Ou en réserve, les nuits suivantes :

• du	mardi 16 juin au	vendredi 19 juin 2015
• đu	lundi 22 juin au	jeudi 25 juin 2015
• du	mardi 23 juin au	vendredi 26 juin 2015
• du	lundi 29 juin au	jeudi 02 juillet 2015
• du	mardi 30 juin au	vendredi 03 juillet 2015
du	Lundi 6 juillet au	Mercredi 8 juillet 2015
du	Mardi 7 juillet au	Jeudi 9 juillet 2015
• du	mercredi 08 juillet au	vendredi 10 juillet 2015
• du	mercredi 15 juillet au	vendredi 17 juillet 2015
• du	lundi 20 juillet au	mercredi 22 juillet 2015
• du	mardi 21 juillet au	jeudi 23 juillet 2015
• du	mercredi 22 juillet au	vendredi 24 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12, sens province-Paris, sera réglementée comme suit :

Fermeture de la bretelle de sortie numéro 11b en direction de Plaisir.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- O Une déviation au droit, de la fermeture de la collectrice :
 - RN 12 sens province-Paris,
 - Bretelle de sortie numéro 9a à l'échangeur dit « de la Croix Bonnet »,
 - Bretelle d'entrée numéro 9f direction Dreux,
 - RN 12 sens Paris-province,
 - Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.
- Province-Paris, phase 3, étape 5 (DESC 3) (Cf plan): Les 2 nuits du mardi 7 juillet au jeudi 9 juillet 2015 Ou en réserve, les nuits suivantes:

•	du	mercredi 08 juillet	au	vendredi 10 juillet 2015
•	du	mercredi 15 juillet	au	vendredi 17 juillet 2015
•	du	lundi 20 juillet	au	mercredi 22 juillet 2015
•	du	mardi 21 juillet	au	jeudi 23 juillet 2015
•	du	mercredi 22 juillet	au	vendredi 24 juillet 2015

Et les 2 nuits du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2015 Ou en réserve, les nuits suivantes :

• du	mardi 21 juillet au	jeudi 23 juillet 2015
• du	mercredi 22 juillet au	vendredi 24 juillet 2015
• du	lundi 27 juillet au	mercredi 29 juillet 2015
• du	mardi 28 juillet au	jeudi 30 juillet 2015
• du	mercredi 29 juillet au	vendredi 31 juillet 2015

La circulation sur la route nationale RN12 sera réglementée comme suit :

- o Fermeture de la RN12 du PR 34+000 au PR 32+800.
 - Les usagers de la RN 12 circuleront sur la collectrice.
- Province-Paris, phase 3, étape 6 (DESC 3) (Cf plan): Les 2 nuits entre le lundi 20 juillet et le mercredi 22 juillet 2015 Ou en réserve, les nuits suivantes:

• du	mardi 21 juillet au	jeudi 23 juillet 2015
• du	mercredi 22 juillet au	vendredi 24 juillet 2015
• du	lundi 27 juillet au	mercredi 29 juillet 2015
• du	mardi 28 juillet au	jeudi 30 juillet 2015
• du	mercredi 29 juillet au	vendredi 31 juillet 2015

Et les 2 nuits du mercredi 22 juillet et le jeudi 23 juillet 2015 Ou en réserve, les nuits suivantes :

• du	lundi 27 juillet au	mercredi 29 juillet 2015
• du	mardi 28 juillet au	jeudi 30 juillet 2015
• du	mercredi 29 juillet au	vendredi 31 juillet 2015
• du	lundi 03 août au	mercredi 05 août 2015
• du	mardi 04 août au	jeudi 06 août 2015
• du	mercredi 05 août au	vendredi 07 août 2015

La circulation sur la route nationale RN12 sera réglementée comme suit :

- o Fermeture de la collectrice du PR 33+500 au PR 33+000, qui engendre :
 - Fermeture de la bretelle d'entrée numéro 11a à partir de la Route Départementale 58 en direction d'Élancourt.
 - Fermeture de la bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 134 (avenue d'Armorique).
- o Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Plaisir. Neutralisation de la voie de droite de la RN12 du PR 33+800 au PR 33+000.

En parallèle de ces mesures, les dispositions suivantes seront mises en place :

- O Une déviation au droit de la fermeture de la bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 58 en direction d'Elancourt :
 - Route Départementale 58, vers Elancourt.
 - Demi-tour au giratoire avec la rue Jean Moulin,
 - Bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 58 en direction de Plaisir.
- O Une déviation au droit de la fermeture de la bretelle d'entrée à partir de la Route Départementale 134 (avenue d'Armorique):
 - Route Départementale 134 (avenue d'Armorique),
- Route Départementale 912 (avenue de Dreux), en direction de St-Quentin-en-Yvelines, Elancourt, Plaisir, Trappes.
- O Une déviation au droit de la fermeture de la collectrice :
 - RN 12 sens province-Paris,
- Bretelle de sortie numéro 9a à l'échangeur dit « de la Croix Bonnet »,
- Bretelle d'entrée numéro 9f direction Dreux.
- RN 12 sens Paris-province,
- Bretelle de sortie numéro 11d direction Plaisir.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par une entreprise mandaté par le Département des Yvelines.

La signalisation des chantiers sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, et en particulier sa 8ème partie.

ARTICLE 5: Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Ouest d'Île-de-France, monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, monsieur le président du conseil départemental des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des service d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le: 2 6 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI



Arrêté n° 2015159-0006

signé par Bruno CINOTTI, Directeur départementale des territoires adjointe

Le 8 juin 2015

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
DDT 78

"Fête des Loges" jusqu'au 17 aout 2015



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

Restrictions de circulation sur la RN184 sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la Fête des Loges 2015.

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;

 ${\bf Vu}$ l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard Corbin De Mangoux en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2015146-0001 du 26 mai 2015, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu la demande de la ville de Saint-Germain-en-Laye en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du, CRICR en date, du 01 avril 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du, 27 avril 2015 ;

Considérant, qu'il convient, pour assurer la sécurité des piétons et des usagers aux abords de la Fête des Loges, de mettre en place des restrictions temporaires de la circulation sur la RN 184 hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 18 juin 2015 et jusqu'au 17 août 2015, la circulation des véhicules sur la RN 184 sera réglementée comme suit pour les 2 sens de circulation :

Limitation de la vitesse:

Sens Saint-Germain-en-Laye / Cergy-Pontoise

- 70 km/h du PR 13+800 au PR 14+100.
- 50 km/h du PR 14+100 au PR 14+504.
- 70 km/h du PR 14+504 au PR 14+990.

Sens Cergy-Pontoise / Saint-Germain-en-Laye

- 70 km/h du PR 14+990 au PR 14+686.
- 50 km/h du PR 14+686 au PR 14+292.
- 70 km/h du PR 14+292 au PR 13+800.

<u>Interdiction de stationner:</u>

Du PR 12+700 au PR 16+585.

Stationnement gênant:

Considérant, que les véhicules en arrêt ou en stationnement sur les accotements de la RN 184, représentent un danger pour les piétons en les obligeant à marcher sur les voies ouvertes à la circulation et les autres usagers de la RN 184, notamment les ouvertures intempestives de portières, les manœuvres de stationnement ou de départ et les demi-tours sur la chaussée, la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les accotements sera autorisée pour tout véhicule entre le carrefour de la Croix de Noailles et le carrefour avec la RD 190, sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 2 : Les prescriptions relatives aux limitations de vitesse seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – ⁴⁰ partie, approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction Voirie-Réseaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 3: Les prescriptions relatives à l'arrêt et au stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie, approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002. Cette signalisation sera mise en place par les services de la commune de Saint-Germain-en-Laye ou par toute entreprise désignée par elle.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et Monsieur le Maire de la commune de Saint - Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le -8 JUIN 2015

Le Préfet des Yvelines et par délégation,

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

Bruno CINOTTI



Arrêté n° 2015159-0001

signé par M. CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines

Le 8 juin 2015

Préfecture des Yvelines CABINET

Arrêté réglementant temporairement la vente au détail de produits pétroliers et leur transport



Préfecture Service du Cabinet Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté réglementant temporairement la vente au détail de produits pétroliers et leur transport

Le préfet des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1;

Vu le code pénal;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant l'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics durant le week-end de la fête de la musique;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant le risque d'atteinte grave aux personnes et aux biens et la nécessité de prévenir ces désordres;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

Arrête:

Article 1^{er} : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département des Yvelines.

Article 2: La vente au détail de produits pétroliers dans tout récipient transportable et le transport desdits récipients par des particuliers sont interdits du vendredi 19 juin 2015 à partir de 08h00 au lundi 22 juin 2015 à 08h00.

Article 3: En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales.

Article 4 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le

0 8 JUIN 2015

Le Préfet,

Erard CORBIN de MANGOUX



Arrêté n° 2015159-0002

signé par M. CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines

Le 8 juin 2015

Préfecture des Yvelines CABINET

Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement



Préfecture Service du Cabinet Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement

Le Préfet des Yvelines Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1;

Vu le code pénal;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique;

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes ;

Considérant que les risques de trouble à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, sont particulièrement importants à l'occasion de la fête de la musique;

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier; Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

Arrête:

Article 1^{er} : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département des Yvelines.

Article 2: L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite à compter du vendredi 19 juin 2015 à 08h00 et jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 08h00, dans les zones urbanisées, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 3: La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 19 juin 2015 à 08h00 jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 08h00.

Article 4: Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont également interdits du vendredi 19 juin 2015 à 08h00 jusqu'au lundi 22 juin 2015 à 08h00.

Article 5: Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 6: Le sous-préfet, directeur du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le

0 8 JUIN 2015

Le Préfet.

Erard CORBIN & MANGOUX